

Lettre des commissaires envoyés dans les départements de l'Est, lors de la séance du 5 juillet 1791

Charles Malo, comte de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Charles Malo, comte de. Lettre des commissaires envoyés dans les départements de l'Est, lors de la séance du 5 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 751-752;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11530_t1_0751_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2019

nière trop rapide, a causé un dommage dont les juges ordonnent une indemnité considérable de 3,000 livres je suppose, le maître se trouve civilement responsable.

M. Prieur. Les anciens principes décident en effet que les maîtres soient civilement responsables des faits de leurs domestiques, mais aussi toutes les fois que les maîtres sont présents aux délits commis par leurs domestiques, alors les maîtres sont regardés comme complices, lorsqu'ils n'ont pas fait tout ce qu'ils pouvaient pour l'empêcher. (*Murmures.*)

M. Martineau. J'adopterai volontiers la motion du préopinant, s'il arrivait toujours et nécessairement que le maître qui est dans sa voiture est considéré comme complice du délit de son cocher. Si cela peut arriver quelquefois, très souvent aussi il arrivera que le maître n'y aura absolument aucune part : par exemple c'est une imprudence du cocher, lorsqu'il donne un coup de fouet à ses chevaux qui leur fait faire dans le moment un pas précipité et occasionne un accident malheureux.

C'est encore autre chose ; c'est un enfant, c'est une femme, une personne sourde qui n'entend pas la voiture : le cocher n'examine pas ce qui est autour de lui, et il blesse cette personne, non pas parce qu'il va trop vite, mais simplement par un défaut d'attention de sa part. Ce cocher est coupable certainement ; mais le maître qui est au fond de la voiture, qui très souvent, comme ces médecins qui passent leur journée dans leur voiture, est très occupé, cet homme n'est pas à portée de voir ce qui est devant sa voiture, il est innocent. Punissez-le par la bourse, parce qu'il est civilement responsable des faits de son cocher ; mais ne le punissez pas comme coupable. Je demande, en conséquence, que l'article soit mis aux voix tel qu'il est présenté.

M. Prieur. Je demande que mon amendement soit adopté. (*Murmures.*)

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il y a pas lieu à délibérer sur les amendements proposés.)

Un membre propose de fixer le *minimum* de l'amende à 300 livres.

M. Demeunier, rapporteur. J'adopte ; voici l'article avec l'amendement :

Art. 16.

« Ceux qui par imprudence, ou par la rapidité de leurs chevaux, auront blessé quelqu'un dans les rues ou voies publiques, seront, indépendamment des indemnités, condamnés à 8 jours de détention et à une amende égale à la totalité de leur contribution mobilière, sans que cette amende puisse aller au-dessus de 300 livres.

« S'il y a eu fracture de membres, ou si, d'après les certificats des gens de l'art, la blessure est telle qu'elle ne puisse guérir en moins de 15 jours, les délinquants seront renvoyés à la police correctionnelle. » (*Adopté.*)

M. le Président, donne connaissance à l'Assemblée des lettres qui lui ont été écrites par MM. de Fleury, Sanclé, Destimanville et Duclos de Guyot ; ces officiers y expriment leur amour et leur fidélité envers la patrie, et font serment de mourir, s'il le faut, pour le maintien de la Constitution et de la liberté.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention de ces lettres dans son procès-verbal.)

M. le Président J'ai reçu une lettre du ministre de la justice relative aux troubles de Colmar.

La voici :

« Monsieur le Président,

« Le commissaire du roi près le tribunal de Colmar vient de m'adresser, en exécution de l'article 5 de la loi du 1^{er} juin dernier, un mémoire concernant le détail des troubles arrivé à Colmar.

« J'ai l'honneur, en vertu du même décret, de vous transmettre la copie de ces pièces.

« Je suis, etc.

« Signé : DUPORT. »

Cette lettre est accompagnée d'un mémoire détaillé concernant les troubles de cette ville et d'un sommaire rédigé par les juges du tribunal.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de ces pièces au comité des rapports.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une lettre des commissaires de l'Assemblée nationale envoyés dans les départements des Haut et Bas-Rhin et des Vosges.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Strasbourg, le 2 juillet 1791.

« Monsieur le Président,

« Nous sommes arrivés à Strasbourg le 27 du mois passé ; et le lendemain nous nous sommes abouchés avec les officiers généraux et les chefs des corps, pour concerter ensemble les mesures relatives au serment que nous étions chargés de recevoir.

« Quelques-uns de ces derniers, dominés par des anciens préjugés, nous ont paru d'abord très peu disposés à prêter ce serment ; et, à les en croire, une partie des officiers sous leurs ordres partageaient aussi cette répugnance. Nous avons jugé qu'ils avaient besoin d'être éclairés ; et les ramenant au grand principe de la souveraineté nationale, que personne n'ose plus méconnaître, nous leur avons prouvé, par des raisons invincibles, qu'il était impossible de convenir de cette souveraineté, sans convenir en même temps de l'obligation où était tout fonctionnaire public militaire de prêter le serment ordonné par les décrets.

« Ebranlés par la force de nos raisonnements, ils nous ont priés de différer de 24 heures la réception du serment, afin de pouvoir le communiquer aux officiers qui sont sous eux : ayant déferé à cette invitation, nous n'avons pas tardé à apprendre que la disposition générale des esprits était de se conformer au décret.

« Le 30, nous avons reçu le serment ; et, à l'exception d'un très petit nombre d'officiers qui avaient donné leur démission avant notre arrivée, tous les autres ont juré.

« Nous ne devons pas oublier ici que, parmi ceux qui nous avaient montré d'abord le plus de répugnance, il s'en est trouvé qui nous ont priés de disposer les choses de manière qu'il parût que la liberté la plus parfaite avait présidé à leur serment, voulant nous prouver par là, disaient-ils, combien ils étaient éloignés de chercher à se ménager aucun prétexte de réclamation contre ce serment.

« Hier, 1^{er} juillet, les soldats ont aussi prêté le

leur dans le champ de la Fédération ; et là, les officiers ont renouvelé avec eux publiquement celui qu'ils avaient fait la veille, en présence des corps administratifs et de la municipalité.

« Tous les soldats de la garnison nous ont paru être dans les meilleures dispositions : la patrie peut fonder sur leur courage et leur civisme les plus justes espérances.

« Au reste, l'amour de la patrie et de la liberté embrase le cœur de tous les Français, et des larmes d'attendrissement ont coulé de nos yeux à la vue de ce peuple immense qui couvrait la route de Paris à Strasbourg, et qui partout montrait le même courage, la même énergie, la même résolution de combattre et de mourir pour son pays, le même respect et le même attachement pour l'Assemblée nationale, à laquelle tous se déclarent redevables du salut de la France.

« La très grande majorité des citoyens de Strasbourg partage ces sentiments ; les corps administratifs et la municipalité y sont excellents, et il est impossible de montrer, plus qu'ils le font, d'ardeur et de zèle pour la chose publique. La garde nationale, forte de 6,000 hommes, est très patriote, parfaitement bien exercée, pleine de courage et d'énergie ; et, de l'aveu des troupes de ligne, on pourrait compter sur elle comme sur de vieux soldats. Elle nous a demandé avec instance de prêter entre nos mains le même serment que nos troupes de ligne, et nous le recevrons demain au champ de la Fédération.

« Au milieu de tant de sujets de satisfaction, nous avons appris avec douleur que, depuis quelque temps, les moines et les prêtres dissidents redoublaient d'efforts pour égarer, dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, les habitants des campagnes, et que malheureusement ils n'y avaient déjà que trop réussi. Les corps administratifs et les meilleurs citoyens de Strasbourg ont conçu et nous ont témoigné les plus vives alarmes de ces menées perfides, et ils nous ont assuré que le salut du département et peut-être la sûreté de l'Empire, dépendaient de mesures promptes et vigoureuses qui pussent arrêter les progrès du mal, et déconcerter les coupables espérances des fanatiques et des mauvais citoyens. Nous devons aujourd'hui avoir une conférence définitive sur cet objet avec les corps administratifs, et arrêter ensemble les mesures provisoires que les conjonctures nous sembleront rendre indispensables.

« Nous ne devons pas terminer cette lettre sans instruire l'Assemblée que quelques citoyens des plus zélés de la ville nous ont témoigné leur surprise en apprenant que certains officiers de la garnison avaient toujours professé hautement des principes contraires à la Constitution ; mais nous avons vu tant d'apparences de loyauté et de bonne foi, même dans ceux-là, qu'il faudrait qu'ils fussent les plus lâches et les plus vils des hommes s'ils n'ont pas été sincères, et nous avouons qu'il nous est impossible de croire que des officiers français soient capables d'un tel excès de perfidie.

« Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, les commissaires de l'Assemblée nationale près les départements des Haut et Bas-Rhin et des Vosges.

« Signé : CUSTINE, CHASSET, RÉGNIER. »

M. **Andrieu**. Je demande l'impression de cette lettre et l'insertion dans le procès-verbal. (*Oui ! oui !*)

(La motion de M. Andrieu est adoptée.)

M. le **Président** annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir.

M. **Foucault-Lardimalie**. Un très grand nombre de mes collègues... (*Murmures*), au nombre d'environ 300, dont je me fais honneur de partager les sentiments...

A gauche : L'ordre du jour !

M. **Foucault-Lardimalie**. Je dis...

M. le **Président**. On demande l'ordre du jour. Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.)

Plusieurs membres : Levez la séance, Monsieur le Président.

M. le **Président**. La séance est levée.

M. **Foucault-Lardimalie**. C'est la déclaration de... (*Bruit*). Je demande à la déposer sur le bureau. (*Non ! non !*)

(La séance est levée à trois heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES DE LAMETH.

Séance du mardi 5 juillet 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du samedi 2 juillet au soir, qui est adopté.

M. **Bouche** propose de décréter que le comité militaire fera incessamment un rapport sur la question de savoir à qui seront remis les *dons patriotiques offerts par divers citoyens*, et dont l'objet est d'entretenir ou de fournir des militaires pour la défense de la patrie.

(L'Assemblée adopte cette motion et charge son comité militaire de lui faire demain un rapport sur cet objet.)

Un de MM. les secrétaires. M^{me} Falconnet, femme d'un homme de loi habitant de Paris, demande un passeport pour elle et la demoiselle Monnier, sa femme de Chambre, à l'effet d'aller rendre ses soins à son mari, qui, suivant une lettre de la chevalière d'Eon, est dangereusement malade à Londres.

M. **Guillaume** insiste pour que ce passeport soit accordé.

Un membre oppose à cette demande le décret rendu ce matin et portant que l'Assemblée ne s'occupera plus de semblables questions.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. **Malouet**. Je demande à l'Assemblée de

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.